

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL133

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, Mme Genevard, M. Lorion,  
Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, Mme Le Grip, M. Lurton,  
M. Cordier, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Minot,  
M. Schellenberger, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier et M. Gosselin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Suppression de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi, notamment dans les domaines économiques, financiers et sociaux et dans les domaines administratif et juridictionnel.

Le présent amendement a pour objet de supprimer cette disposition, le Parlement étant désormais en mesure de légiférer.